

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 645

présenté par
M. Matras

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Après avoir pris en compte la création du référent mixité, cet amendement vient regrouper sa création avec celle du référent sûreté.

Il adapte la formulation des missions pour reprendre celle généralement retenue pour les autres référents thématiques dans l'administration et simplifie les insertions dans le code général des collectivités territoriales.